



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 27 septembre 2021, a adopté les règlements suivants :

- 04-047-219 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
Les modifications concernent le secteur situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, dans l'arrondissement d'Achamps-Cartierville. Elles créent, à même le secteur de densité 01-09, le secteur 01-T13 (taux d'implantation au sol faible ou moyen, coefficient d'occupation au sol maximal de 5 et hauteur maximale permise de 10 étages). (CM21 1242)
- 21-008 Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb**
Ce règlement permet de déroger à certains articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville (01-274). (CM21 1241)
- 04-047-232 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Place William-Dow**
Les modifications ont pour but de modifier les catégories d'affectation du sol afin de permettre, sous certaines conditions, dans le parc local Place William-Dow, les usages de la composante « Commerce ». Il modifie également le plan 18 intitulé « Usages autorisés » au PPU - Secteur Griffintown afin de permettre l'usage E.1 dans toutes les catégories et inclut une mise à jour de la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts ». (CM21 1238)
- 04-047-233 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
Les modifications concernent le lot 6 049 211 (site de l'ancienne usine Armstrong) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Elles créent, à même le secteur de densité 04-T5, le secteur 04-T7 (taux d'implantation au sol moyen ou élevé, coefficient d'occupation au sol maximal de 6 et augmentation de la hauteur maximale permise à 15 étages). (CM21 1239)

04-047-234 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le règlement modifie la carte 3.1.1, à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de remplacer l'affectation du sol comme suit :

- « Secteur d'activités diversifiées » : côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Prince-Arthur Ouest et l'avenue des Pins Ouest, à l'exclusion de la propriété située immédiatement au sud de cette voie;
- « Secteur mixte » : côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et la rue Prince-Arthur Ouest.

Plusieurs cartes et illustrations sont également modifiées à cet égard. (CM21 1240)

À la suite de l'avis publié le 12 octobre 2021 dans *Le Journal de Montréal*, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), tous ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 12 novembre 2021 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 22 novembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat